

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 19 mai 2025**

Le 19 mai 2025 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire  
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, FOGAL Amandine,  
FAGART Véronique et TOURY Laurent.

Excusée et a donné pouvoir :

LOURDAIS Georges donne pouvoir à TOURY Laurent

Excusé :

SANTOS Joseph.

Absent :

PEZRES Emmanuel.

Dany DESFRERES désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 13 mai 2025.

\* \* \* \* \*

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Tarifs du repas pique-nique intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

**DECISION 2025 DG 09 du 1<sup>er</sup> avril 2025 – MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT COMMUNALE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

Signature d'un contrat de 3 ans avec la Caisse d'Epargne Normandie pour la mise en place d'une carte achat communal. La cotisation mensuelle est fixée à 25.00 €. Une commission de 0.70 % sera due sur chaque transaction.

**DECISION 2025 DG 10 du 7 avril 2025 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL**

Reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 31/12/N-2 d'un montant de 400.00 € crédité au compte 681 du budget principal et d'annuler la provision constatée en 2024 d'un montant de 400.00 € au compte 781 en recette.

**DECISION 2025 DG 12 du 30 avril 2025 – AVENANT No 1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « REHABILITATION DU CHANT DU COQ » – ATELIER BASIC**

Passation d'un avenant No 1 avec le mandataire du groupement, ATELIER BASIC, suite à la transformation du forfait provisoire de rémunération après réception et validation par le maître d'ouvrage des études APD.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1 006 654.75 € HT soit 1 207 985.70 € TTC.

Le montant total de rémunération définitif est fixé à 105 008.96 € HT soit 123 710.26 € TTC.

**DELIBERATION N°19/05/2025-01**  
**TARIFS COMMUNAUX 2025**

Monsieur le Maire propose les tarifs 2025 identiques à ceux de 2024.

**Location aux personnes privées et aux associations non carollaises**

Tarifs salle de l'Amitié	Tarifs 2025	Hors commune 2025	
		Hiver octobre-avril	Été mai-sept.
½ journée	147.00	220,00	200,00
Journée	247.00	378,00	336,00
Location à l'heure		53,00	
Réunion copropriété	58.00	79,00	

Arrhes	105.00	105,00
Caution	200.00	200,00 €
Caution tri sélectif	80.00	80,00 €

## **VOIRIE**

### **Emplacements marché**

Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre le mètre linéaire	0.60
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril, le mètre linéaire	gratuit

### **Droit de place pour un cirque sans animaux**

Surface inférieure à 400 m <sup>2</sup>	40.00
Surface de 401 à 800 m <sup>2</sup>	100.00
Caution	100.00

### **Cabines commerciales et de plage**

Cabines commerciales par an	310.00
Cabines de plage 1 <sup>er</sup> rang et falaise par an	257.00
Cabines de plage 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , et 4 <sup>ème</sup> rang par an	157.00
Bloc cabine falaise F10 à F17 par an	1 197.00

### **Concession cimetière**

Concession terrain 30 ans renouvelable	305.00
Concession cavurne 30 ans renouvelable	840.00
Fourniture plaque (16x7x2 cm) (jardin du souvenir)	40.00
Fourniture plaque (28x7x2 cm) (cavurne) (gravure à la charge de la famille)	69.00

### **Redevance pour terrasse – Carolles**

Terrasse commerces Carolles /m<sup>2</sup>/an

11,00 €

### **Occupation emplacements Carolles (animation commerciale ou commerce autorisé)**

Occupation emplacements Carolles : /m<sup>2</sup>/mois

1,70€

**Tarif exposant occasionnel :**

Occupation emplacement domaine public : le m<sup>2</sup> / jour

12,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve les tarifs 2025.

**DELIBERATION N°19/05/2025-02**  
**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Après instruction des dossiers par les Elus, il est proposé d'attribuer les subventions 2025 aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS : CAROLLAISES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition 2025</b>
	Bibliothèque pour tous	1 200.00
	Ciné Club en Baie	500.00
	Festival des Ludions	2 000.00
	Moments Musicaux	3 500.00
	Tennis de table Carolles-Jullouville	400.00
	Voix du Lude	1 200.00
	Yoga Paix et Loisirs	300.00
	Gymnastique Les Embruns	500.00
	K'Roll Surf Club	500.00
	Gonm	1 000.00
	La Guinguette de Serge	1 500.00
	Yacht Club	700.00
	<b>Sous total associations Carolloises</b>	<b>13 300.00</b>

<b>SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS</b>	<b>AUTRES</b>	<b>Proposition 2025</b>
	Ass.Vivre et Vieillir dans son Village	250.00
	S.N.S.M	300.00
	Respire	100.00
	Bibliothèque pédagogique Granville	50.00
	Itinérance Sud Manche	700.00
	Port d'Attache	250.00
	Via Aeterna	500.00
	Avranches FM	100.00
	Astro Lab	250.00
	<b>Sous total autres associations</b>	<b>2 500.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 800.00</b>

Ces dépenses sont inscrites au budget 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ vote les subventions aux associations carollaises pour un montant de 13 300.00 € pour l'année 2025.

→ vote les subventions aux associations non carollaises pour un montant de 2 500.00 € pour l'année 2025.

François ROSSELIN rappelle que les subventions versées en 2024 sont presque identiques à celles versées en 2025. Concernant celle versée pour la bibliothèque, il rappelle que la somme est plus importante cette année en prévision d'achats de livres pour la future bibliothèque au Chant du Coq.

M. le Maire informe que la chorale des Voix du Lude, qui aime partager avec d'autres chorales, est allée chanter à St Quay Portrieux le 5 avril dernier et qui à son tour, les accueillera à l'Espace François Simon, le 7 juin prochain.

François ROSSELIN indique que 2 nouvelles subventions ont été attribuées cette année : Avranches FM qui permet une diffusion d'information sur des événements Carollais à plus grande échelle et Astro Lab.

M. le Maire rappelle que contrairement à la tendance gouvernementale qui est de réduire le budget de la culture et ceux des associations, la commune tend à elle à les maintenir voire les augmenter.

Véronique FAGART confirme que les associations représentent la colonne vertébrale du village.

**DELIBERATION N°19/05/2025-03**  
**PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

M. le Maire rappelle que le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi, contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0.23 € par habitant soit au total (772 habitants x 0.23€) = 177.56 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le versement d'une participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes d'un montant de 177.56 € pour l'année 2025.

**DELIBERATION N°19/05/2025-04**  
**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL ce qui consolide son rôle d'acteur dans la mise en œuvre du droit au logement.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

La contribution demandée est de 0,60 € par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025 soit au total (772 habitants x 0.60 €) = 463.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de 463.20 € pour l'année 2025.

**DELIBERATION N°19/05/2025-05**  
**PARTICIPATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU GENERIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau « Génériques » est un réseau fédératif de diffusion du cinéma en milieu rural et suburbain, créé par la Ligue de l'Enseignement du Calvados en 1987. Il accompagne les collectivités locales qui souhaitent maintenir et développer une activité cinématographique régulière sur leur territoire.

La contribution demandée est de 656 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le versement d'une participation à la Ligue de l'enseignement de Normandie pour le fonctionnement du réseau Génériques d'un montant de 656 € pour l'année 2025.

**DELIBERATION N°19/05/2025-06**  
**ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN RESEAU DE PARTAGE D'EXPERIENCES ENTRE PETITES COMMUNES DE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2025**

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Expériences Communes (aussi nommée "association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie"). Celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

M. le Maire rappelle que les avantages d'adhérer à l'association sont multiples :

- soutenir la démarche de partage d'expériences initiée par l'association,
- profiter des visites de terrain pour s'inspirer de ce que font d'autres communes afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs,
- créer des liens avec des élus d'autres communes qui, comme nous, sont moteurs et motivés pour améliorer la qualité de vie dans leur commune, s'entraider, se soutenir,
- avoir accès aux documents techniques partagés par les communes visitées à savoir des plans, des documents relatifs aux appels d'offre, dossier de subvention...).

L'association a déjà organisé plusieurs visites depuis 2022 avec par exemple :

- Courtonne-la-Meurdrac et sa chaufferie bois communale, sa cantine 100% bio et son bar-épicerie-restaurant communal
  - Le Tourneur et sa micro-crèche, son magasin de producteurs associatif et l'espace de mutualisation d'outils pour les habitants.
  - Ste Honorine la Guillaume (360 hab) sur le sujet de la gestion de l'eau
  - Urou (Gouffern en Auge) sur le sujet de la gestion du végétal
  - Tanville (231 hab) et son restaurant-café-épicerie-bar
  - Saint Germain le Vasson et son cimetière en gestion participative...
- Le montant de l'adhésion pour les communes de la Manche est réduit à 1€ par commune pour l'année 2025 au lieu de 0.40 € / habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- adhère à l'association " association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie " pour l'année 2025
- désigne des représentants de la commune, soit M. MANSOUR Miloud pour le représentant titulaire et M. RAILLIET Vincent pour le représentant suppléant
- approuve le versement d'une cotisation correspondant à 1,00 € pour l'adhésion
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que l'association est née en Bretagne où 20% des communes y sont adhérentes, à travers l'association BRUDED. L'Orne et le Calvados ont récemment initié le même type de réseaux, nommé « Expériences communes », avec succès. Carolles sera une des premières communes de la Manche à fondé le réseau Manchois et la première de Granville Terre et Mer.

**DELIBERATION N°19/05/2025-07**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification a pour objet :

- de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à

des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Vincent RAILLIET rappelle que le SDEM50 est un partenaire très important notamment sur les travaux d'effacement de réseaux route de la Mazurie et prochainement, la rue Jacque Simon.

**DELIBERATION N°19/05/2025-08**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A LA COMMUNE PAR L'INDIVISION FRABOULET**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 30/11/20218-21 du 30 novembre 2018, la convention d'occupation précaire de mise à disposition gracieuse à la commune de Carolles d'un garage et d'un terrain cadastré ZA 1 d'une superficie de 2195 m<sup>2</sup> sur la commune de Champeaux et appartenant à M et Mme FRABOULET arrive à échéance.

Ladite convention est accordée gratuitement par l'indivision FRABOULET à la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 avec prolongation possible par période de 12 mois après accord des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ autorise M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent RAILLIET présente la convention où les conditions sont identiques à la précédente avec seulement un droit de priorité pour la commune en cas de vente du terrain.

Il remercie Mme FRABOULET et ses enfants pour la poursuite de la convention.

**DELIBERATION N°19/05/2025-09**  
**TARIFS REPAS DU PIQUE-NIQUE INTERGENERATIONNEL**

M. le Maire informe qu'un pique-nique intergénérationnel est organisé au camping « La Guérinière » de Carolles auquel sont conviés les carollais et les non-carollais.

Les tarifs proposés sont :

- Adulte : 12 € pour les carollais et 14 € pour les non-carollais
- Enfant : 5 € (tarif unique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

↳ fixe le tarif du repas adulte à 12 € pour les carollais et 14 € pour les non-carollais ainsi que 5 € par enfant (tarif unique) ;

↳ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dany DESFRERES rappelle que l'idée de faire un pique-nique intergénérationnel vient de demandes de Carollais et qu'il aura lieu le 21 juin au Camping la Guérinière. Il aura lieu sur inscription et les personnes devront apporter uniquement assiette et couverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,  
Miloud MANSOUR

La secrétaire de séance,  
Dany DESFRERES



